



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## AVIS PUBLIC

### **RECOURS AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS U-004 PLAN D'URBANISME, U-005 ZONAGE, U-006 LOTISSEMENT, U-007 CONSTRUCTION, U-008 PERMIS ET CERTIFICATS, U-009 DÉROGATION MINEURE, U-010 PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, U-011 USAGES CONDITIONNELS ET U-012 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

AUX PERSONNES ET ORGANISMES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET INTÉRESSÉS PAR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-004 Plan d'urbanisme**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-005 Zonage**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-006 Lotissement**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-007 Construction**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-008 Permis et certificats**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-009 Dérogation mineure**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-010 Plan d'aménagement d'ensemble**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-011 Usages conditionnels**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO U-012 Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

Ces règlements constituant une refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté par résolution les règlements U-005 Zonage, U-006 Lotissement, U-007 Construction, U-008 Permis et certificats, U-009 Dérogation mineure, U-010 Plan d'aménagement d'ensemble, U-011 Usages conditionnels et U-012 Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de la concordance de ces règlements au règlement U-004 Plan d'urbanisme, lesquels furent adoptés simultanément conformément à la loi.
3. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements U-004 Plan d'urbanisme, U-005 Zonage, U-006 Lotissement, U-007 Construction, U-008 Permis et certificats, U-009 Dérogation mineure, U-010 Plan d'aménagement d'ensemble, U-011 Usages conditionnels et U-012 Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

4. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
**10, rue Pierre-Olivier-Chauveau**  
**Mezzanine, aile Chauveau**  
**Québec (Québec) G1R 4J3**  
ou par courriel : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements U-004 Plan d'urbanisme, U-005 Zonage, U-006 Lotissement, U-007 Construction, U-008 Permis et certificats, U-009 Dérogation mineure, U-010 Plan d'aménagement d'ensemble, U-011 Usages conditionnels et U-012 Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

5. Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, au <https://lepiphanie.ca/reglements-municipaux> et peuvent également être transmis par courriel en demandant au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou au 450-588-5515.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 20 mars 2025.

La greffière,



FLAVIE ROBITAILLE